

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En Faveur de Madame Alexandra D'ANGLEMONT DE TASSIGNY, Directrice de l'École Publique d'Ingénieurs de la Santé et du Numérique (ÉPISEN),
Et de Madame Murielle FLEURY, Responsable administrative de l'ÉPISEN

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65, en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la délibération du Conseil de l'ÉPISEN en date du 5 juillet 2022 proclamant l'élection de Madame Alexandra D'ANGLEMONT DE TASSIGNY en qualité de Directrice de la composante ;
- VU** l'annexe intitulée délégataires de signature ;


ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Alexandra D'ANGLEMONT DE TASSIGNY, Directrice de l'ÉPISEN, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

En matière financière	En matière de gestion des personnels	En matière de scolarité
Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget de l'École d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ; Les liquidations de dépenses et d'avoirs ; Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes sur le budget de l'École ; Les certificats administratifs sur le budget de l'École ; Les bordereaux de factures de dépenses dont service fait sur le budget de l'École ; La facturation des prestations internes ou externes sur le budget de l'École ; Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ; Les autorisations d'invitation des personnes extérieures ; Les états de frais de déplacements sur le budget de l'École ; Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget de l'École ; Les actes portant constatation et certification de service fait.	Les décisions portant autorisation d'absence ; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ; Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ; Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et administratives.	Les relevés de notes des usagers de l'École ; Les conventions de stage des usagers de l'École à l'exception de celles pour lesquelles l'Université Paris-Est Créteil est organisme d'accueil ; Les contrats d'apprentissage des usagers de l'École ; La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant Les réponses aux demandes d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur, dite « Parcoursup » ; Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'École via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures ; Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des formations dispensées par l'UFR.

ARRÊTÉ 2025-DS-ÉPISEN-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En Faveur de Madame Alexandra D'ANGLEMONT DE TASSIGNY, Directrice de l'École Publique d'Ingénieurs de la Santé et du Numérique (ÉPISEN),
Et de Madame Murielle FLEURY, Responsable administrative de l'ÉPISEN

ARTICLE 2 :

Madame Murielle FLEURY, Responsable administrative de l'ÉPISEN, reçoit pleine délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université :

- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels vacataires (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

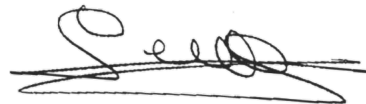
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARRAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS